

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

La société Optique Mutualiste VIASANTÉ, soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité et immatriculée sous le N° SIREN 444 153 365, située 1 avenue Carsalade du Pont - 66866 PERPIGNAN Cedex 9 (ci-après la « Société Organisatrice ») et représentée par Verywell, en sa qualité de Agence de publicité.

La société organisatrice, organise du 25 août au 1er Septembre 2023 inclus un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat à révélation différée intitulé « OPTIQUE MUTUALISTE VIASANTÉ - 50 ans Optique Nikon » (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le participant (ci-après le « Joueur ») du présent règlement, et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique disposant d'un accès à Internet à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs). La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au Jeu est réputée en mesure de fournir une autorisation écrite du(es) parent(s) ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

ARTICLE 3 - DESIGNATION DES GAGNANTS

La participation au Jeu est ouverte du 25 août au 31 août 2023 inclus à Minuit (la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, faisant foi).

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse suivante sur www.facebook.com/ViaSante sous réserve d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu. Un seul canal de participation (Facebook) est proposé au Joueur pour participer et être susceptible de remporter les dotations telles que décrites ci-après.

Canal de participation Facebook pour que sa participation soit validée, le Joueur doit remplir la condition suivante :

1/ Indiquer en commentaire le détail qui lui plaît chez un.e ami.e.

Chaque commentaire publié pourra être soumis à modération par la Société Organisatrice. Toute participation ne répondant pas à l'ensemble des caractéristiques cumulatives (citées ci-dessus) ou comprenant des informations illisibles, hors sujet, fausses ou inexactes ne sera pas pris en compte par la Société Organisatrice. La participation au Jeu est limitée à 1 par foyer et à 1 par canal de communication.

ARTICLE 4 - RÉSULTATS

Le 1 Septembre 2023 à 10h, 1 commentaire parmi l'ensemble des commentaires reçus sera tiré au sort. Le Joueur auteur du commentaire gagnant remportera la dotation en Jeu. Le gagnant sera contacté, en fonction de ses paramètres de confidentialité, soit par message privé, soit dans les commentaires de la publication du Jeu.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leurs identités, leurs professions et leurs domiciles. Dans le cas où le gagnant serait dans l'impossibilité d'accepter son prix (coordonnées erronées, refus du prix, absence de réponse sous 1 jour), ou dans le cas où une fraude quelconque est détectée, un autre tirage au sort désignera un nouveau gagnant qui devra accepter son prix sous 1 jour.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants. Du seul fait de l'acceptation de son prix, les gagnants cèdent leur droit à l'image et autorisent la Société Organisatrice à utiliser ses noms, prénoms et photos dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié sur une durée de 12 mois, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Si la Société Organisatrice soupçonne une fraude, elle se réserve la possibilité de supprimer la participation et donc le gain éventuel, sans que le fraudeur soupçonné puisse porter réclamation ou contestation.

ARTICLE 5 - DOTATION

La dotation en jeu est la suivante :

- 1 appareil photo Niko, d'une valeur commerciale unitaire de 708,09 € TTC. Le lot sera à récupérer dans l'une des agences Optique VIASANTÉ.

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé sur le site du Jeu. Il ne sera admis aucune demande d'échange du lot gagné notamment contre des espèces, d'autres biens ou services.

De même, le lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

Aucun changement (de date, de prix ...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le(s) prix consistant uniquement en la remise du (des) prix prévu(s) pour le Jeu. Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation du (des) prix. Le cas échéant, la date d'utilisation du prix sera communiquée lors de la délivrance du (des) prix. En

tout état de cause, l'utilisation du prix se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des prix ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) prix par des prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Les prix ne pourront pas être adressés par voie postale, et devront obligatoirement faire l'objet d'un retrait par les gagnants, dont les modalités seront détaillées dans le courrier électronique confirmant le prix ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 6 - JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Les joueurs pourront demander à la Société Organisatrice le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés (seulement pour les joueurs ayant participé depuis chez eux) par leur participation au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement. Remboursement des frais de connexion (sur une base de 1 connexion soit 0,26 € TTC).

À cet effet, le Joueur devra joindre à sa demande : son nom, son prénom, son adresse postale, le nom du Jeu ainsi que le site sur lequel il est accessible, la date de début et de fin du Jeu, une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait, un RIB ou un RIP et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion en la soulignant. Le nombre de remboursements relatifs aux frais de connexions autorisé est égal à 1. Est considérée comme « participation » chaque connexion au site avec inscription à l'opération réalisée.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous trois mois, par virement bancaire. Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au delà du 25/09/2023 (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Joueur de se connecter au jeu et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice.

Une copie du règlement est disponible sur la page Facebook de la Société Organisatrice ou sur simple demande écrite envoyée à l'adresse ci-dessous avant le 25/09/2023 (cachet de La Poste faisant foi) :

VERYWELL CONCOURS VIASANTÉ – 50 ans Optique Nikon / RÈGLEMENT 35 Allée des demoiselles
31400 TOULOUSE

Timbre de la demande remboursée au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur simple demande écrite conjointe. Une seule demande de règlement et de remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse). En cas de différence entre l'extrait de règlement et le règlement complet, la version complète déposée chez l'huissier prévaudra.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné. La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale..

ARTICLE 9 - DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, e-mail ...).

Vos données personnelles sont traitées par la Société Organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

Conformément à la réglementation RGPD en vigueur du 25 mai 2018, les informations personnelles ne seront ni cédées à des partenaires, ni utilisées à des fins commerciales.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice et/ou du Partenaire. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est joignable à l'adresse : clemenceb@verywell.fr

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Joueurs disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données à caractère personnel les concernant à des fins de prospection commerciale.

Pour exercer ces droits, les Joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

VERYWELL CONCOURS VIASANTÉ – 50 ans Optique Nikon / DONNEES PERSONNELLES 35
Allée des demoiselles 31400 TOULOUSE

En remplissant le formulaire et en envoyant les documents requis pour assurer votre participation à notre jeu, vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles. Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer au jeu.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Vos données personnelles sont transférées à nos services marketing et communication, ainsi qu'aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du jeu. Ces sous-traitants sont situés dans l'Union Européenne.

Vos données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le jeu arrivé à terme ou seront conservées pour une durée maximum de 6 mois. Ce délai pourra être supérieur en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense de nos intérêts.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à clemenceb@verywell.fr. Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

La société organisatrice et son agence Verywell, mettent en œuvre des traitements informatiques ayant pour finalité la gestion du Jeu. La société organisatrice est responsable du traitement des données personnelles pouvant être collectées.

Les données personnelles collectées seront utilisées uniquement pour l'organisation du Jeu. Si le participant en a fait le choix en cochant la case correspondante à l'issue du questionnaire, son adresse email sera utilisée pour lui envoyer la newsletter.

ARTICLE 10 - DÉCISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s).

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement.

Dans ces cas les messages ayant informé les Joueurs d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront pas donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin

du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

VERYWELL CONCOURS VIASANTÉ – 50 ans Optique Nikon / DIFFERENDS 35 Allée des demoiselles 31400 TOULOUSE

et au plus tard trente jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement. Toute participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Cette acceptation est manifestée par l'action du joueur dès lors qu'il valide son formulaire d'inscription.